



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Libye

Question écrite n° 69572

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le retour forcé de réfugiés en Libye. Les sanctions contre la Libye ayant été suspendues en avril 1999, les réfugiés et demandeurs d'asile libyens risquaient de plus en plus d'être renvoyés de force en Libye. Plusieurs personnes rentrées dans ce pays contre leur gré ont été placées en détention, et certaines auraient été victimes de graves violations des droits humains, notamment d'actes de torture. C'est pourquoi, il aimerait connaître les moyens mis en oeuvre pour que les droits fondamentaux des ressortissants soient respectés.

Texte de la réponse

La France, pour ce qui la concerne, accueille sur son sol un faible nombre de réfugiés statutaires libyens. Des demandes d'asile politique introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) par des ressortissants libyens sont actuellement à l'étude, tandis qu'un nombre très réduit de Libyens ont présenté une demande d'asile territorial. Ces ressortissants libyens se voient appliquer la législation française qui est la même pour tout ressortissant étranger : en vertu de l'article 27 bis de l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'entrée et au séjour des étrangers, un ressortissant étranger ne peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement à destination du pays dont il a la nationalité s'il s'est vu reconnaître la qualité de réfugié ou s'il n'a pas encore été statué sur sa demande d'asile. Par ailleurs, selon les dispositions du même article, un étranger, quel que soit son statut, ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie et sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les autorités françaises veillent au respect de ces règles de droit qui gardent toute leur importance dans le contexte actuel et n'ont pas eu connaissance de réfugiés ou demandeurs d'asile libyens qui aient été contraints à regagner la Libye depuis la France.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69572

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6673

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 552